

Annexe – Réclamations
REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Maser Engineering
9 février 2023

Les questions ci-dessous ont été transmises par les membres du CSE à la Direction et présentées lors de la réunion du Comité Social et Economique précitée. La Direction y apporte les réponses suivantes.

Questions CFDT

1. Lors des NAO 2023, il est stipulé qu'il devait y avoir une évolution générale des salaires de base de 2 % à partir du 1er janvier 2023. Nous venons de recevoir les bulletins de salaire de janvier 2023 et il manque les 2% d'augmentation. Pourquoi celle-ci n'a-t-elle pas été effectuée. Quand allez-vous régulariser la situation ?

Réponse : La Direction rappelle qu'elle a toujours indiqué, y compris aux membres du Comité Social et Economique, que si l'augmentation était bien prise en compte au 1^{er} janvier 2023 elle ne pourrait être qu'effective sur la paie de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Ce calendrier est par conséquent suivi.

2. Certains collègues ont déposé 1200 € sur leurs comptes PEE et PERECO en 2022 afin de bénéficier de l'abondement Maser de 600 € maximum. La CSG à déduire pour ce montant est de 58,2 €. Mais celle-ci a été déduite 2 fois : non seulement elle a été déduite du salaire brute (et non des 600 €) mais aussi des comptes PEE et PERECO. Ce qui signifie que Maser doit leur rembourser la CSG trop versée. Aussi certains salariés ont regardé les bulletins de salaire et se sont alors aperçus que la CSG a toujours été déduite 2 fois depuis 2020. En effet, ce qui est valable en 2022 est aussi valable depuis que la participation employeur en 2020 a été créditée pour certains salariés sur leurs comptes PEE ou le PERECO. En effet la CSG a aussi été calculée sur la participation employeur et a été déduite du salaire brute et du PEE ou du PERECO. Aussi, la situation est à régulariser pour tous les salariés pour lesquels la CSG a été prélevé 2 fois.

Quand allez-vous régulariser la situation ?

Réponse : La Société invite les salariés concernés à consulter leur bulletin de paie de janvier 2023 où ils constateront que la régularisation a été effectuée.